

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 15 Juillet 2020

PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Benoit KOCH, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS : Fabienne BARRIS

POUVOIRS : Fabienne BARRIS à Fabienne SAUGE-MOLLARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claire GARCIN MARROU

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 29 JUIN 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions financières : du 02/06/2020 au 15/07/2020

- Décision du 02/06/2020 :

Portant sur la commande de l'élagage et l'éparage des accotements et des talus de la voirie communale à la société BOURSIER ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 300.00€ HT soit 6 360.00€ TTC.

- **Décision du 09/06/2020 :**
Portant sur la commande d'une expertise technique relative à l'aménagement d'aire de camping-cars à l'entreprise ALP'ETUDES pour un montant de 1 250.00€ HT soit 1 500.00€ TTC.
- **Décision du 15/06/2020 :**
Portant sur la commande de trois projecteurs et d'un coffret pour l'éclairage du terrain multisport à la société HORUS pour un montant de 2 280.00€ HT soit 2 736.00€ TTC.
- **Décision du 15/06/2020 :**
Portant sur la commande de la fourniture et la pose d'une armoire électrique ainsi que de la pose des trois projecteurs pour l'éclairage du terrain multisport à l'entreprise ROGIER ELECTRICITE pour un montant de 1 781.38€ HT soit 2 137.66€ TTC.
- **Décision du 22/06/2020 :**
Portant sur la commande du traitement de renouée sur la zone du Bike-Park à l'association EMPLOIS VERT DU PAYS VOIRONNAIS pour un montant de 1 067.80€ HT non soumis à TVA.
- **Décision du 29/06/2020 :**
Portant sur la commande de différents travaux de peinture à l'école des 4 Montagnes à l'entreprise PEINTURE ET DECORATION DE CHARTREUSE pour un montant global de 7 814.10€ HT soit 9 376.92€ TTC.
- **Décision du 08/07/2020 :**
Portant sur la commande d'enrobé à froid à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 040.00€ HT soit 1 248.00€ TTC.

ARRIVEE DE JEANNE GERONDEAU

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Rapporteur : Olivier JEANTET

a. Budget principal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Olivier JEANTET, adjoint, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 du budget principal qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 214 533.00 €
 Dépenses d'investissement : 1 054 674.58 €
 Recettes d'investissement : 1 087 923.24 €
 Excédent d'investissement : 33 248.66 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 214 533.00 €	2 214 533.00 €
Section d'investissement	1 054 674 .58 €	1 087 923.24 €
TOTAL	3 269 207.58 €	3 302 456.24 €

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget prévisionnel principal 2020 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 214 533.00 €	2 214 533.00 €
Section d'investissement	1 054 674 .58 €	1 087 923.24 €
TOTAL	3 269 207.58 €	3 302 456.24 €

Pour : 15
Abstentions : 0
Contre : 0

b. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est présenté au Conseil Municipal le budget primitif 2020 budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 137 768.00 €
 Dépenses d'investissement : 161 907.00 €
 Recettes d'investissement : 257 490.00 €
 Excédent d'investissement : 95 583.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	137 768.00 €	137 768.00 €
Section d'investissement	161 907.00 €	257 490.00 €
TOTAL	299 675.00 €	395 258.00 €

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2020 de l'eau et de l'assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	137 768.00 €	137 768.00 €
Section d'investissement	161 907.00 €	257 490.00 €
TOTAL	299 675.00 €	395 258.00 €

Pour : 15
Abstentions : 0
Contre : 0

c. budget annexe de la forêt

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est présenté au Conseil Municipal le budget primitif 2020 budget annexe de la forêt qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 268.00 €
 Dépenses d'investissement : 22 749.00 €
 Recettes d'investissement : 22 998.00 €
 Excédent d'investissement : 249.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 268.00 €	29 268.00 €
Section d'investissement	22 749.00 €	22 998.00 €
TOTAL	52 017.00 €	52 266.00 €

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe de la forêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2020 de la forêt :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 268.00 €	29 268.00 €
Section d'investissement	22 749.00 €	22 998.00 €
TOTAL	52 017.00 €	52 266.00 €

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

4. ADOPTION DU PREMIER « PLAN PROJETS MUNICIPAL »

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Dans le cadre de la gouvernance municipale de Saint Pierre de Chartreuse, il est prévu l'adoption régulière de « plans-projets municipaux ». Ils ont pour objet d'identifier les actions et projets à étudier et à mener par les élus.

Par la présente délibération, il est proposé d'adopter le premier plan-projet de la Municipalité.

Les projets proposés sont listés en annexe à la présente délibération :

- Projets déjà réalisés sur la période mars -> juin 2020 (pour information)
- Projets à lancer cette année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le premier plan-projets municipal, tel que présenté en annexe
- Mandate les élus en charge des projets retenus à mener toutes les études et démarches nécessaires à la définition des projets et à leur faisabilité, et à constituer les dossiers-projets, en vue d'une prochaine décision de mise en œuvre par le Conseil municipal

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

5. SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Cécile LASIO

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-03-22-005 classant l'office de tourisme Cœur de Chartreuse dans la catégorie 2

Le décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

La commune de Saint Pierre de Chartreuse remplit les conditions ainsi posées. Il est ainsi proposé de solliciter la reconnaissance de la qualité de «commune touristique» et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du Préfet

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

6. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de santé pluri professionnelle en RDC du bâtiment de l'Ancienne Mairie, la Commune a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, par le biais de son assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Elegia. A l'issue de cette consultation, 14 dossiers de candidature sont parvenus dans les délais. Après analyse des candidatures, 5 candidats ont été sélectionnés à participer à la 2^{ème} phase de la consultation et à remettre une offre.

Les 5 offres ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

L'offre classée n° 1 est celle du groupement ATELIER 21.

La commission d'appel d'offre, réunie le 7 juillet 2020, a donné un avis favorable au classement proposé par Elegia et propose d'attribuer le marché au groupement ATELIER 21 pour un montant de 57 225 € HT pour la tranche ferme et 9 450 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 66 675 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATELIER 21, pour l'aménagement de la maison de santé pluri professionnelle
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le groupement ATELIER 21 pour un montant total de 66 675 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

7. ADHESION A LA SPL ISERE AMENAGEMENT

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

La SPL Isère Aménagement est une société spécialiste de la commande publique, dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires. Elle est mandataire de ses seuls actionnaires dans les opérations de construction et assure un rôle de concessionnaire dans les opérations d'aménagement. Il s'agit donc d'une société privée composée d'actionnaires, exclusivement des collectivités (Département de l'Isère, Métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats mixtes et communes).

Isère Aménagement propose à ses actionnaires des interventions dans les domaines suivants : aménagement et renouvellement urbain, développement économique, programmation, infrastructures de transports, transports guidés, action foncière, AMO et maîtrise d'ouvrage en construction, promotion immobilière d'intérêt général, travaux en rivière, ouvrage d'assainissement.

Il est proposé que notre Commune de Saint Pierre de Chartreuse adhère au capital d'Isère Aménagement, pour un montant de 3 000 €.

Avec cette adhésion à la SPL, la Commune pourra faire appel à Isère Aménagement pour l'accompagner dans le suivi de la mise en œuvre de la Maison de Santé pluridisciplinaire, en tant que « mandataire ». Pour ce projet, nous lui avons déjà confié une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'études préalables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'adhésion de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse au capital de la SPL Isère Aménagement, pour un montant de 3 000 €
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

8. CONVENTION AVEC CAMPING-CAR PARK POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DU COUZON

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

La Commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des camping-cars, en permettant l'aménagement en aire d'étape de l'aire du Couzon dans le Bourg, offrant tous les services nécessaires à ce type d'utilisateurs (eau, vidange, électricité, Wifi). En effet, le camping-carisme représente un potentiel important de clientèle touristique auquel il convient de proposer une offre adaptée et attractive.

Le 3 juin 2020, la société Camping-Car Park a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour exploiter cette aire de stationnement du Couzon.

Au vu de l'intérêt de l'offre de services faite par cette société, il est proposé de signer une convention sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, visant à définir les conditions dans lesquelles Camping-car Park est autorisée à occuper cette aire, afin de lui permettre d'aménager, d'équiper, de mettre en service et d'exploiter cette aire d'accueil pour camping-cars.

Camping-car Park devra, dans le cadre fixé par la convention jointe en annexe, opérer l'aménagement la gestion, l'exploitation, la promotion et la commercialisation de l'aire pour camping-cars. La convention prendra effet dès cet automne 2020.

Camping-Car Park s'engage à verser à la commune un loyer d'un montant de 2400 euros hors taxes (2400 € H.T.) par an. Si le chiffre d'affaires annuel réalisé est supérieur à 24 000 euros hors taxes, la société versera à la commune un loyer d'un montant de 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes. Camping-car Park sera chargé de collecter la taxe de séjour.

Camping-car Park assurera le financement et l'installation de l'ensemble des équipements composant l'aire de camping-cars, et s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements. La maintenance et le remplacement des pièces défectueuses seront à la charge de Camping-car Park. Il est demandé qu'une bonne intégration paysagère des équipements et signalétique mis en place soit recherchée par le locataire, considérant la situation de l'aire au cœur du parc naturel régional de Chartreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le principe de mise à disposition à la société Camping-car Park de la parcelle du Couzon, référencée 0438 au cadastre, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 10 ans, aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe relative à cette opération
- Mandate le Maire, et la première Adjointe, à poursuivre les échanges avec la société Camping-Car pour finaliser ce projet et permettre sa mise en œuvre à l'automne 2020

- Mandate la première Adjointe, déléguée au tourisme et à l'hébergement, à étudier un schéma directeur d'accueil des campings-cars dans le village

Pour : 13

Abstentions : 1 (Eric Daviaud)

Contre : 1 (Dominique Cabrol)

9. SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

Rapporteur : Eric Daviaud

Par délibération en date du 4 février 2019, le Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse validait une stratégie globale d'éclairage public, reposant sur 10 principes directeurs. Parmi eux figurait le dépôt d'un dossier en vue de l'obtention du label "village étoilé », auprès de l'ANPCEN (Association Nationale Pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

Dans le but d'obtenir ce label « Village étoilé » fin 2020, l'ANPCEN recommande de signer préalablement la « Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes ». Cette charte est reprise dans le label « Village étoilé » et demande à la Commune de respecter les principes suivants :

- la limitation de la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée)
- la maîtrise de l'orientation de la lumière, des choix de la température de couleur
- la réduction de la consommation d'énergie

Considérant les principes directeurs de la politique d'éclairage public adoptés le 4 février 2019 et mis en œuvre dans le cadre du programme de renouvellement de l'éclairage public en lien avec le Territoire Energie 38 (TE38) :

1. Sécuriser les installations existantes
2. Assurer un éclairage des zones à risque
3. Assurer un éclairage de l'accès aux services publics
4. Mettre en œuvre des types de luminaires adaptés aux lieux d'implantation
5. Définir les besoins en éclairage des hameaux,
6. Avoir un éclairage respectueux de la nature
7. Permettre une adaptation des périodes d'éclairage
8. Obtenir le label national « Village-étoilé »
9. Rechercher un éclairage public plus économique
10. Réglementer les points lumineux privés

Ces principes directeurs étant en phase avec la charte ANPCEN, il est proposé de signer cette « Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes », avant le dépôt de notre candidature au label Village étoilé avant le 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la « Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes » de l'ANPCEN
- autorise le Maire à signer cette charte
- mandate Eric Daviaud pour constituer le dossier de candidature de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse au label « Village étoilé », à déposer avant le 30 septembre 2020

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

10. MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Olivier JEANTET

Il est proposé d'adapter deux points du règlement tarifaire de la piscine municipale, voté en séance du 29 juin 2020 :

Les points suivants modifiés du règlement sont proposés à la validation du conseil municipal :

- Le tarif groupe est accordé pour un minimum de 7 enfants accompagnés par un professionnel, dans le cadre d'une colonie de vacance ou d'un centre aéré – La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 7 enfants.
- Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison : les entrées non utilisées en fin de saison ne pourront pas servir pour obtenir l'accès la saison suivante. Ces cartes ne seront pas renouvelées en cas de perte ou de vol.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les deux modifications du règlement tels que présentées ci-dessus

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Claire GARCIN-MARROU)

11. SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS

Rapporteur : Bruno MONTAGNAT

CONSIDERANT qu'il existe sur le territoire deux dispositifs permettant de valoriser la ressource et les entreprises locales : la certification BOIS DES ALPES™ et l'AOC Bois de Chartreuse;

CONSIDERANT que les filières bois locales sont structurées et en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES™ et de l'AOC Bois de Chartreuse;

CONSIDERANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition;

CONSIDERANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible via la certification BOIS DES ALPES™ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

- S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via un de ces deux dispositifs afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;
- S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou bois AOC à chaque projet de la collectivité ;
- S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs ;
- S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES

ALPESTM dans la commande publique. Dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPESTM et l'AOC Bois de Chartreuse.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

- S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.
- S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

- S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

La séance est levée à 23h30

ANNEXE POINT 4

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS REALISES DE MARS A JUIN 2020

Objet / description succincte	Elu pilote	Elus associés
Organisation des mesures de gestion de la période de confinement	Stéphane Gusmeroli	Fabienne Sauge, Claire Garcin Marrou, Dominique Cabrol, Bruno Montagnat, Cécile Lasio, ...
Accompagnement de la confection de masques et blouses par les habitants	Stéphane Gusmeroli	
Organisation du "déconfinement" à l'école	Fabienne Sauge	Dominique Cabrol, Sylvie Brun
Lancement service de livraison à domicile de produits locaux à distance : page « Soutien aux producteurs locaux » et mise en relation des producteurs et des habitants.	Bruno Montagnat	Fabienne Decoret
Organisation piscine été 2020 / COVID	Benoit Koch	Olivier Jeantet, ...
Elaboration des budgets 2020	Olivier Jeantet	Sylvie Brun
Edition de la « Lettre municipale » de Saint Pierre de Chartreuse	Fabienne Barris	
Mise en place d'une newsletter électronique hebdomadaire	Fabienne Barris	
Mise en place d'un répertoire de dossiers/fichiers partagé entre élus	Fabienne Barris	
Exploitation du snack de La Diat : renouvellement du contrat de gestion actuellement avec Nacer	Cécile Lasio-Durr	
Demande renouvellement classement en Commune touristique	Cécile Lasio-Durr	Guy Becle-Berland
Réfection de la route du Col de Coq	Rudi Lecat	
Nettoyage et restauration des rigoles et des grilles pour les écoulements le long de la route	Rudi Lecat	
Création et mise en place de la Commission « Urbanisme »	Dominique Cabrol	
Création et mise en place du Comité consultatif « forêt »	Bruno Montagnat	
Achat groupé d'électricité < 36 kva via l'UGAP	Stéphane Gusmeroli	Olivier Jeantet, Alain Biache, Eric Daviaud
Information sur les activités pour les jeunes pendant l'été 2020	Sylvie BRUN	Claire Garcin-Marrou, Fabienne Sauge, Dominique Cabrol
Fleurissement 2020 du village / fauchage des abords des routes communales / élagage	Rudi Lecat	Sylvie Brun
Assainissement de M. COLMAR aux Marrons - Autorisation passage du pont Ruisseau du Pendu pour connexion au réseau assainissement collectif	Alain BIACHE	
Accompagnement des chantiers participatifs citoyens	Jeanne Gerondeau	élus, selon les sujets

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS DU PREMIER PLAN PROJETS MUNICIPAL (2020)

Objet / description succincte	Elu pilote	Elus associés
Elaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements	Olivier Jeantet	
Piloter les demandes de subventions sur les investissements (et sur le fonctionnement)	Olivier Jeantet	Claire Garcin Marrou
Amélioration du site internet de la Mairie	Fabienne Barris	
Animation du réseau de correspondants de hameaux et réflexion sur les liens avec les hameaux	Jeanne Gerondeau	Eric Daviaud, Alain Biache
Action participative à la Diat avec les jeunes : Petits travaux de nettoyage et de rafraichissement	Jeanne Gerondeau	Rudi Lecat, Fabienne Sauge, Benoit Koch
Suivi du Conseil des Jeunes	Fabienne Sauge	Benoit Koch
Création d'un "local jeunes" dans le foyer de fond à Saint Hugues	Fabienne Sauge	
Suivi du projet de Maison du Parc de Chartreuse/Office de tourisme intercommunal et pilotage du projet d'aménagement du Plan de Ville	Stéphane Gusmeroli	
Maison de santé et réaménagement / Ancienne Mairie	Stéphane Gusmeroli	
Aménagement de sécurité et réduction des vitesses des routes et rues du village (La Diat, ...)	Stéphane Gusmeroli	
Revoir la gestion des concessions des cimetières	Dominique Cabrol	Sylvie Brun
Etude du projet de restructuration de la station de ski alpin / 4 saisons, avec la Communauté de Communes et tous les acteurs concernés	Cécile Lasio-Durr	Benoit Koch, Sylvie Brun, Guy Becle-Berland
Développement de la pratique équestre (parkings, itinéraires, points d'étapes, ...)	Jeanne Gerondeau	
Etudier la rénovation du mur du cimetière du Bourg	Jeanne Gerondeau	Sylvie Brun, Dominique Cabrol
Développement du ski nordique au sein du SIVOM de Chamechaude / Projet du Col de Porte et à St Hugues / évolution de gouvernance avec la Métro et les Associations	Guy Becle-Berland	Olivier Jeantet, Benoit Koch
Rénovation du bassin de la piscine	Rudi Lecat	
Terrain multisport de la Diat : éclairage (2020) puis entretien sol. Puis terrain de tennis	Stéphane Gusmeroli	Eric Daviaud (éclairage)
Pilotage et restructuration des services techniques	Rudi Lecat	
Elaborer un plan de renouvellement et d'entretien des véhicules techniques communaux	Rudi Lecat	Sylvie Brun, Bruno Montagnat, Olivier Jeantet
Mise en place de l'adressage postal	Dominique Cabrol	
Suivi de la gestion et aménagement des sites de collecte des déchets et de tri sélectif : création de palissades pour cacher les aires ?	Eric Daviaud	Sylvie Brun, Fabienne Sauge

Suivi de la tranche 3 de rénovation de l'éclairage public avec TE38 et obtention du label « village étoilé »	Eric Daviaud	
Objet / description succincte	Elu pilote	Elus associés
Coupes de bois et affouage 2020	Bruno Montagnat	
Accompagnement du chantier participatif "bancs et tables de pique nique"	Jeanne Gerondeau	Guy Becle-Berland, Bruno Montagnat,...
Accueil de scouts et groupes "jeunes campeurs"	Claire Garcin-Marrou	Fabienne Sauge, ...
Pilotage du CCAS et définition de sa feuille de route / plan d'actions	Claire Garcin-Marrou	Jeanne, Sylvie , Agnes , Maryse, Claire
Mise en place de "permanences sociales" du CCAS	Claire Garcin-Marrou	
Accompagnement à l'accueil des lycéens (internat, ...)	Claire Garcin-Marrou	
Etude de services de mobilité par le CCAS (véhicule 9 places partagé, ...)	Claire Garcin-Marrou	CA du CCAS
Etude des moyens de valorisation des actions citoyennes et participatives par le CCAS	Claire Garcin-Marrou	CA du CCAS
Etude de l'évolution du centre aéré ("accueil de loisirs") par le CCAS	Claire Garcin-Marrou	CA du CCAS
Mise en place d'un Comité consultatif "commerçants"	Guy Becle-Berland	Sylvie Brun
Mise en place d'un Comité consultatif "Associations/animations"	Guy Becle-Berland	
Organiser les animations estivales 2020, dans le contexte du "déconfinement" COVID	Guy Becle-Berland	
Préparer les fêtes du 15 août (fête des artisans, chevaux Comtois, vogue, ...)	Guy Becle-Berland	
Suivi du projet de déploiement d'antennes 4G sur la Commune (projet New Deal / Bouygues)	Eric Daviaud	Olivier Jeantet, Alain Biache, Claire Garcin-Marrou, Dominique Cabrol
Piloter les travaux d'assainissement / protection incendie Les Guillets / Cottaves	Guy Becle-Berland	Alain Biache
Etudier les solutions d'assainissement et de séparation des eaux pluviales aux Egaux et chemin de Saint Hugues	Alain Biache	
Etudier les solutions d'assainissement semi-collectif de Cherlieu et de Brévardière	Alain Biache	
Campagne élagage des lignes électriques : Martinière (changement poteau électrique)	Alain Biache	
Renouvellement de la gestion de l'eau et de l'assainissement, et suivi de la fin de contrats de DSP avec la SAUR	Guy Becle-Berland	Alain Biache
Régularisation / mise en conformité de la station d'Épuration	Alain Biache	
Assainissement de M. COLMAR aux Marrons - Connexion au réseau assainissement	Alain Biache	
Suivi des réseaux pour les dossiers d'urbanisme : Battour, Perriches, Champ Massot, Marrons, Revols, ...	Alain Biache	

Suivi et accompagnement de l'accueil de loisirs estival	Fabienne Sauge	Claire Garcin Marrou, Dominique Cabrol
Aménagement de l'aire de campings-cars du Couzon en 2020 et étude d'un schéma directeur d'accueil des camping-cars	Cécile Lasio-Durr	Guy Becle-Berland
Objet / description succincte	Elu pilote	Elus associés
Inciter à la réalisation d'une opération de logements semi-collectifs (abordable, participatif ?) à Saint Hugues : terrain de Mme GAUDE	Cécile Lasio-Durr	Jeanne Gerondeau
Elaboration du « Document unique » avec ECTI	Stéphane Gusmeroli	Eric Daviaud
Réaménager la salle St Michel à Saint Hugues en salle multi-activités et étudier devenir du Foyer de fond	Guy Becle-Berland	Benoit Koch, Fabienne Sauge
Développement de la pratique du vélo en Chartreuse (VTT, vélo route, VAE, descente, vélo à roulettes, trottinettes, ...)	Benoit Koch	Sylvie Brun, Olivier Jeantet, Benoit Koch
Réparation cloches de l'église	Stéphane Gusmeroli	
Recenser sous SIG les réseaux (eau pluviale, sources) avec M. Baffert, Albert Mollaret, Robert et un stagiaire ?	Alain Biache	Jeanne Gerondeau, Sylvie Brun, Guy Becle-Berland
Suivi du service « CEP » (conseil en énergie partagé) sur les bâtiments communaux assuré par TE38. Elaborer un plan de rénovation énergétique des bâtiments (Ancienne Maire, école,...).	Eric Daviaud	Guy Becle-Berland, Fabienne Decoret, Rudi Lecat
Installer des portiques sur les routes communales pour limiter le tonnage des grumiers	Bruno Montagnat	
Evènement Bande dessinée (Année 2020 : année de la BD) ?	Guy Becle-Berland	Jeanne Gerondeau
Mettre en œuvre les mesures de sécurité à la piscine pour les agents municipaux	Rudi Lecat	
Développer la pratique de la musique à Saint Pierre de Chartreuse	Guy Becle-Berland	
Faire nettoyer l'arrière du garage Mollaret avec ses épaves et suivre les suites de la pollution du Guiers de 2019	Eric Daviaud	
Remettre à niveau toutes les conventions et procédures de sécurité liées aux pratiques hivernales : ski alpin, raquettes, ski randonnée, procédure évacuation Essarts et Scia, ... Aussi St Hugues	Stéphane Gusmeroli	Cécile Lasio-Durr
Création et mise en place d'une Commission « réseaux » (eau, assainissement, électricité, ...)	Guy Becle-Berland	Alain Biache, Rudi Lecat, Eric Daviaud
Suivi technique des travaux de déploiement des antennes de téléphonie mobile (New Deal, Bouygues, SFR, TDF) et de la fibre optique et haut débit (Département Isère)	Alain Biache	
Animation du jumelage avec la caserne de Varcès, Organisation des commémorations	Stéphane Gusmeroli	
Evolution de la copropriété des Granges dans le Bourg. Les inciter à une démarche de rénovation type « Coach-copro ou ORIL)	Cécile Lasio-Durr	

ANNEXE POINT 5

MODELE NATIONAL DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département : Isère					
Commune : St Pierre de Chartreuse				N° INSEE : 38442	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : Communauté de communes Cœur de Chartreuse : (Corbel – Entre Deux Guiers – Entremont le Vieux – La Bauche – Les Echelles – Miribel les Echelles – Saint Christophe la Grotte – Saint Christophe sur Guiers – Saint Franc Saint Jean de Couz – Saint Joseph de Rivière – Saint Laurent du Pont – Saint Pierre de Chartreuse – Saint Pierre d'Entremont (38) – Saint Pierre d'Entremont (73) – Saint Pierre de Genebroz - Saint Thibaud de Couz					
Dernier arrêté de classement commune touristique pour St Pierre de Chartreuse : le 4 mai 2015 Délibération du conseil municipal du : 8 septembre 2014					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du 22 mars 2019 (catégorie II)					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	43 chambres	X	2	=	86
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés (Gîtes et locations)	97	X	4	=	388
Emplacements en terrain de camping	86	X	3	=	258
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances (centres de vacances)	364	X	1	=	364
Résidences secondaires	635	X	5	=	3175
Chambre d'hôtes	9	X	2	=	18
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
Hébergements insolite (Chambres d'hôtes)	8	X	2	=	16
Marque accueil parc (Gîte)	3	X	4	=	12
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					4317
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					1015
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					425%

ANNEXE POINT 8

CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Entre,

La Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'ISERE, ayant son siège social à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE (38380).

Représentée par Monsieur Stéphane GUSMEROLI en sa qualité de Maire de ladite Commune, autorisé par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020 (annexe n°1).

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le propriétaire »,

D'une part

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 104 794 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300039 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Laurent MORICE.

Ci-après dénommée « le locataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Dans un courrier LRAR en date du 3 Juin 2020 n°1A17786111479, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars.

1. FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières. En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le "propriétaire" ou "le locataire", elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Le service proposé par le locataire est innovant, au sens de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique : *"Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés."* Par voie de conséquence, la présente convention pourra s'inscrire dans le cadre du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018.

2. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'aménager, d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars.

3. DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le locataire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

4. DÉSIGNATION

La SAS CAMPING-CAR PARK est autorisée à occuper les lieux ci-après désignés :

A Saint-Pierre-De-Chartreuse (38380), le Plan de Ville,

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, c'est à dire raccordé aux réseaux suivants : eau, électricité et évacuation des eaux usées.

La parcelle est dénommée « Le Couzon », figurant au cadastre de ladite Commune :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
XX	XX	XX	XX	XX

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Le locataire est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer l'aménagement, l'équipement, la gestion, l'exploitation, la promotion et la commercialisation de l'aire pour camping-cars :

- Installation du contrôle d'accès
- Installation de l'automate de paiement

- Installation de prises électriques
- Installation d'un routeur 4G et d'un émetteur Wifi
- Installation de panneaux d'information
- Installation informatique, mise en réseau
- Installation des équipements eau et vidange eaux usées
- Etc.

5. DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

Le locataire ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion et d'exploitation d'aires d'étape pour camping-cars dont les missions sont détaillées dans l'annexe 2.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La Commune garantira :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année sauf cas de force majeure (enneigement excessif par exemple, ...)
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire, à savoir le, et ce pour une durée de dix (10) années à compter de cette date.

En cas d'accord écrit des deux parties, 6 mois avant l'échéance de la présente convention, celle-ci pourra se poursuivre, pour une ou plusieurs nouvelles périodes d'un an.

7. DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par le locataire pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- en cas de déficit d'exploitation (en raison de l'obligation règlementaire de gestion en bon père de famille, le locataire pourra mettre un terme au contrat, à l'issue de la transmission à la collectivité de pièces matérialisant les déficits économiques générés par l'aire, indépendant de la gestion par l'utilisateur).

- condamnation pénale du locataire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- inexécution des clauses et conditions de la présente convention.

La commune et le locataire pourront de façon générale, résilier, à tout moment, la présente convention pour faute ou motif d'intérêt général, d'un commun accord.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six (6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

8. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le locataire souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

Le locataire et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens du locataire, de son personnel et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens du locataire comportera cette clause de renonciation à recours.

9. TARIFS

Les tarifs publics appliqués sur l'aire correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK et auront été transmis à la commune avant affichage sur tous les supports par le locataire.

10. LOYER

Le locataire s'engage à verser à la commune un loyer d'un montant de 2400 euros hors taxes (2400 € H.T.) par an.

Si le chiffre d'affaires annuel réalisé est supérieur à 24 000 euros hors taxes, le locataire versera à la commune un loyer d'un montant de 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

La date d'effet de la période justifiant le versement du loyer est la date de mise à disposition du terrain au locataire spécifiée à l'article 6.

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes du locataire certifié par un commissaire aux comptes et sur présentation de facture en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis. La facture émise par la Commune fera apparaître le taux de TVA.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

11. INVESTISSEMENTS CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK assurera le financement et l'installation de l'ensemble des équipements composant l'aire de camping-cars, et s'engage à tout mettre en oeuvre pour maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements. Il est précisé que la maintenance et le remplacement des pièces défectueuses seront à la charge de CAMPING-CAR PARK.

Pendant toute la durée de la convention, CAMPING CAR PARK reste propriétaire du matériel d'équipement.

A l'expiration de la présente convention, le locataire devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état tel qu'ils ont été remis au locataire (voir annexe 3, valant état des lieux), à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur démolition ou leur enlèvement. Les ouvrages et installations de caractère immobilier dont le maintien aura été accepté deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la Commune.

CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de déléguer toute personne susceptible de prendre possession du matériel en ses lieux et places.

Si pour quelque cause que ce soit, la Commune est dans l'incapacité de restituer le matériel lorsqu'il lui est réclamé par CAMPING-CAR PARK, la Commune devra régler à CAMPING-CAR PARK une indemnité correspondant à 10% de la valeur neuve des équipements non restitués.

12. TRAVAUX D'INSTALLATION – AMENAGEMENTS – ABONNEMENTS

Il est expressément convenu que la parcelle de terrain sera aménagée par le locataire, sous sa responsabilité et à ses frais, avant le début de l'exploitation de l'aire pour camping-cars : paysagement, délimitation des emplacements, installation des équipements et VRD nécessaires, installation des panneaux, ... L'aménagement sera réalisé conformément au plan joint en annexe 4, validé par la Commune de Saint Pierre de Chartreuse et ses services techniques.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Une bonne intégration paysagère des équipements et signalétique mis en place sera recherchée par le locataire, considérant la situation de l'aire au cœur du parc naturel régional de Chartreuse : teinte des équipements choisie en accord avec la Commune et le Parc, mobiliers de signalétique conforme à la charte locale, ...

Le locataire devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

La caméra installée servira exclusivement à surveiller les équipements de l'aire, sans filmer l'espace de stationnement.

Le locataire veillera au suivi du réapprovisionnement de l'automate de paiement en badges d'accès, et sollicitera l'intervention de la commune si besoin.

Par ailleurs, le locataire prendra à sa charge tous les frais afférents aux abonnements conclus dans le cadre du fonctionnement de l'aire pour camping-cars, ainsi que les consommations correspondantes (eau, électricité, ADSL).

Pendant toute la période de mise à disposition de l'aire, le locataire devra demander l'accord de la Commune avant toute modification ou aménagement de l'aire, notamment en termes de paysagement.

13. CESSION DE LA CONVENTION

Le droit réel conféré par la présente convention, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis par le locataire, qu'à une personne ou société agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

14. TAXE DE SÉJOUR

En raison de la qualification en tant que plateforme numérique du locataire, celui-ci s'engage à percevoir la taxe de séjour au réel dans les conditions suivantes :

- 1) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est supérieur aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK n'appliquera qu'une taxe de séjour par emplacement.
- 2) Si le montant de la taxe de séjour pour une personne est égal aux campings 1* et 2*, CAMPING-CAR PARK appliquera 2 taxes de séjour par emplacement.

D'un point de vue général, le montant de la taxe de séjour respectera le principe d'équité prévu par les dispositions de l'article 9 de la loi du 3 janvier 1973 et les prérogatives de l'article 25 de la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

14. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

A remplir si nécessaire

15. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

A remplir si nécessaire

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

17. DÉCLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes, et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

Fait et passé au lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent contrat.